

Direction Générale de la Gendarmerie Nationale DPMGN SDGP Bureau du personnel civil	PROCES-VERBAL DE REUNION	<u>N° 20923 du 11 mars 2016</u> <u>GEND/DPMGN/SDGP</u>
--	-------------------------------------	---

Date de la réunion : **Lundi 23 novembre 2015**

Participants : **1 - Membres représentant l'administration :**

- **Général de corps d'armée Richard LIZUREY**, major général de la gendarmerie nationale, président,
- **Général de brigade Michel LABBE**, adjoint au directeur des personnels militaires,
- **Madame Hélène CAPLAT-LANCRY**, chef du bureau des affaires générale générales, des études et des statuts

2 - Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Alain MESNIER
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Monsieur Damien SANCHEZ
- Monsieur DUBOURDEAU Yannick

En tant que représentant CFDT – FEAE

- Monsieur Christophe BADOLLE

En tant que représentante UNSA - Gendarmerie & SMA

- Madame Yolande METZGER

En tant que représentant SNAPATSI - SAPACMI

- Monsieur Christophe ANDRODIAS

CGT – FNTE

Non représentée

3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs

- **Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA**, sous-directeur de la gestion du personnel,
- **Colonel Arnaud BROWAEYS**, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
- **Colonel Philippe CORREOSO**, chargé de mission auprès du directeur des personnels militaires,
- **Colonel Jean-Marc ISOARDI**, chef du pôle déontologie et affaires réservées à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale,
- **Lieutenant-colonel Denis AUBERT**, chef de cabinet de l'inspecteur général de la gendarmerie nationale
- **Lieutenant-colonel Eric DUPONT**, chef du bureau de la santé et de la sécurité au travail
- **Lieutenant-colonel Guilhem PHOCAS**, chef du bureau de l'organisation
- **Monsieur Charles CLEMENTE-LEMASSON**, chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire
- **Madame Bérénice VIGNARD**, chargée de mission auprès du sous-directeur de la gestion du personnel.

4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- **Général de corps d'armée Bruno CARMICHAEL**, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France,

- Général de brigade Ivan NOAILLES, commandant en second le commandement des écoles de la gendarmerie nationale,
- Général de brigade Thierry SASSARD, sous-directeur de l'accompagnement du personnel,
- Général Olivier GUERIF, commandant l'ECASGN,
- Monsieur Régis CASTRO, adjoint au préfet de police, secrétaire général pour l'administration,
- Monsieur CLAVIERE David, directeur des ressources humaines à la préfecture de police,
- Monsieur Philippe CARON, directeur des services techniques et logistiques à la préfecture de police,
- Monsieur Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la préfecture de police,
- Colonel André SELLINI, commandant le CTGN,
- Colonel Patrick MABRIER, représentant le commandant de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Colonel Serge JAVON, chef de l'appui opérationnel, représentant le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes,
- Colonel Gilles LABORNE, représentant le général de Bretagne,
- Lieutenant-colonel Philippe CALAND, représentant le commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine,
- Lieutenant-colonel Philippe POUVEREAU, chef du bureau des ressources humaines du CEGN,
- Chef d'escadron François VERGEZ, représentant le commandant de la région de gendarmerie Nord-Pas-Calais,
- Chef d'escadron Wilfrid LEGER, représentant le CGOM.

Objet :

Réunion du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Après une introduction sur le contexte opérationnel, dans les circonstances tragiques du mois de novembre 2015, le général de corps d'armée Richard Lizurey, président, major général, remercie l'ensemble des militaires de la gendarmerie ainsi que les personnels civils, pour leur contribution à l'efficacité de l'institution.

Rappelant les annonces faites par le Président de la République, le Premier Ministre et le ministre de l'intérieur, il évoque la nécessité de poursuivre cet engagement. Il précise que le dialogue avec les organisations syndicales va être développé, avec un souci constant de transparence et d'efficacité.

Il indique qu'une communication sera faite sur les transformations de postes, évoquant son souhait de recueillir des informations par le biais des organisations syndicales.

Le major général invite ces dernières à procéder à la lecture de leurs déclarations liminaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique avoir une revendication, réclamant que des heures supplémentaires soient versées aux agents en fin d'année, à titre exceptionnel, puisque des sommes sont attribuées à des personnels d'autres périmètres, notamment dans les préfectures. Les enveloppes d'heures supplémentaires attribuées aux régions, qui n'ont pas été dépensées en totalité, pourraient ainsi être distribuées.

Le général MOLOWA souligne le suivi qui est fait de la consommation des heures supplémentaires. Il indique qu'un bilan très précis sera établi et observe qu'une attention particulière est demandée aux commandants de région sur ce sujet.

Le major général indique que les heures supplémentaires doivent être utilisées, et qu'il est anormal qu'elles ne le soient pas dans ce contexte tendu sur le plan de l'activité. Il souhaite que les crédits soient vérifiés et prend l'engagement d'étudier ce point.

L'UNSA-Gendarmerie évoque la méconnaissance des gestionnaires, qui ne savent pas comment transmettre les états de paiement.

Le major général souligne le travail de méthode qui doit être fait.

Le SNPC-FO-Gendarmerie évoque une situation, où il a été demandé à un personnel civil de monter la garde (CSAG de Dôle).

La CFDT-FEAE et le SNAPATSI-SAPACMI prononcent leur déclaration liminaire, annexée au présent procès-verbal.

M. Mesnier est désigné secrétaire général par le major général.

Le major général apporte quelques réponses aux déclarations liminaires :

Il se prononce pour un partage de la réflexion au sujet des travaux sur l'évolution de la pyramide des grades des corps des personnels civils. Il n'est pas possible de comparer les corps de soutien et les corps civils, qui n'ont pas vocation à être déployés sur le terrain ou dans des postes opérationnels. Il convient de ne pas opposer les personnels civils et ceux des corps de soutien, les deux corps ayant leur place dans la sphère de soutien. Il convient d'identifier les postes sur lesquels il est opportun d'affecter les uns ou les autres, le rôle des personnels civils n'étant pas de garder des emprises.

Le major général propose d'exposer l'ordre du jour, que présente le général MOLOWA :

I – Points soumis à avis :

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du CT- GN du 15 octobre 2015
- 1.2 – Arrêté relatif au SGAMI PARIS
- 1.3 - Arrêté portant modification de l'organisation de l'IGGN
- 1.4 - Arrêté portant création et organisation du COMSOPGN
- 1.5 - Apprentissage en gendarmerie

1.6 - Modification du règlement intérieur du temps de travail de la région de gendarmerie de Picardie et de l'Ecole de gendarmerie de Tulle, celui de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes ayant été finalement retiré

II – Communication :

Points inscrits par l'administration

2.1 - Point sur les CHSCT

2.2 - Point sur la procédure STOP DISCRI

2.3 - Point sur les CAP d'avancement des fonctionnaires administratifs

Questions diverses.

POINTS SOUMIS A AVIS

1.1) Approbation du procès-verbal du CT-GN du 15 octobre 2015

Le général MOLOWA mentionne la dernière modification faite à la demande des organisations syndicales, portant sur la qualité du dialogue social avec le SGAMI du Sud-Ouest.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2015 :

Approbation du PV du 15 octobre 2015	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI- SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	-	-	+	-
Total	8	8	-	-

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer que le présent procès-verbal est déjà diffusé sur un site intranet, avant d'être approuvé en CT. Le général MOLOWA répond que le procès-verbal a été transmis aux commandants de région et qu'il est anormal qu'il ait été diffusé.

1.2) Approbation de l'arrêté relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

M. CASTRO, adjoint au directeur du SGAMI de Paris, présente l'arrêté.

Cet arrêté ministériel est particulier au SGAMI de Paris. Il est pris en application du décret du 6 mars 2014, qui crée les SGAMI et prévoit des spécificités pour la zone de défense et de sécurité d'Ile-de-France. En effet, c'est le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, qui en assure la direction et non le préfet délégué pour la défense et la sécurité comme ailleurs. En outre, le SGAMI est adossé à la préfecture de police pour l'exercice de ses missions. Au demeurant, le SGAMI Ile-de-France remplira les mêmes missions que les autres SGAMI (budgétaires, de ressources humaines, de logistique, etc).

La création du SGAMI Ile-de-France interviendra au 1^{er} janvier 2016, les autres SAGMI ayant été mis en place le 1^{er} mai 2014.

Le travail s'est fait en étroite concertation entre la préfecture de police et la RGIF. Un comité de pilotage a été installé le 11 juin 2014, et des groupes de travail, constitués pour chaque type de missions, se sont réunis de nombreuses fois.

Le texte qui est présenté est un texte cadre, qui rappelle dans son article 1 que les directions de la préfecture de police vont exercer les différentes missions du SGAMI. L'article 2 évoque les services ou parties de services de la RGIF qui seront détachés ou placés pour emploi auprès du préfet, secrétaire général, et dispose que ces services seront déterminés par un arrêté préfectoral du préfet de police, pris dans les six premiers mois de 2016. L'article 3 évoque la possibilité d'un chargé de mission relevant du corps des officiers de gendarmerie pour assister le préfet, secrétaire général, dans l'exercice de ses missions. L'article 4 prévoit quant à lui les frais de mission des personnels placés dans les antennes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie évoque la différence d'organisation avec les autres SGAMI. Il y a en effet une direction de la logistique et un service des affaires immobilières, alors que les SGAMI comprennent une direction de l'immobilier.

M. CASTRO indique que cette différence s'explique par le fait que les autres SGAMI se sont constitués ex nihilo, alors que le nouveau SGAMI est calqué sur les services de la préfecture de police. La seule différence réside dans les intitulés, les missions restant les mêmes.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait valoir que le positionnement d'une direction par rapport à un service est différent.

Il est répondu que le chef du service des affaires immobilières est directement rattaché au préfet, secrétaire général, et qu'il s'agit d'un administrateur civil hors classe ayant rang de sous-directeur. Le positionnement est donc identique à celui des autres directeurs des services.

L'UNSA-Gendarmerie évoque les mutations qui seront réalisées et ouvriront droit, dans les deux ans, à des primes de restructuration de service (PRS).

M. CASTRO répond qu'il s'agit de deux autres projets d'arrêtés, l'un prévoyant l'ouverture du droit à une PRS, l'autre en fixant les montants. Le ministère a souhaité continuer à travailler sur les projets et il y aura bien, dans les délais, un arrêté qui ouvrira les droits à la PRS et un autre définissant les montants de l'indemnité. Ces arrêtés vont d'abord concerner les agents de la plateforme Chorus qui rejoindront Versailles.

Mme CAPLAT-LANCRY précise que le ministère examine quels sont les agents qui pourront en bénéficier, de manière exhaustive, ce travail étant fait en lien étroit avec la préfecture de police et la gendarmerie. Ces arrêtés peuvent être pris après le 1^{er} janvier 2016, sans que cela pose problème. Ils seront prêts dans les délais.

M. CASTRO indique que 23 postes basculent de la RGIF au SGAMI, dont 15 de la plateforme Chorus, parmi lesquels 3 civils. 11 agents ont rejoint Versailles. Un 12^{ème} le fera à l'été. Les autres agents ont souhaité une mobilité qu'ils ont obtenue. Pour le bureau du personnel civil, 5 agents basculent à la préfecture de police et 3 restent en échelon de proximité. Pour des questions immobilières, ils seront tous physiquement, dans un premier temps, à Maisons-Alfort. Enfin, s'agissant de la partie marchés publics, au sein de la section des marchés du bureau du soutien militaire, qui compte 4 agents, 2 vont basculer à la préfecture de police.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN l'arrêté relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Approbation du projet d'arrêté relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du SGAMI Paris	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	-	5	-

CFDT-FEAE	1	-	1	-
UNSA-Gendarmerie	1	-	1	-
SNAPATSI- SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	-	-	-	-
Total	8	1	7	-

1.3) Arrêté portant modification de l'organisation de l'IGGN

Le LCL AUBERT indique qu'au sein de l'IGGN, un pôle conseil est armé de 4 personnels. Il est prévu dans l'arrêté du 30 décembre 2009 mais non reconnu en organisation.

Il comprend 4 personnels, un colonel, un sous-officier et deux agents de catégorie A, Mme RABOT, conseillère technique en charge des relations avec les autorités administratives indépendantes, et Mme OU-RABAH, conseillère juridique traitant les dossiers en relation avec le défenseur des droits.

En mars 2014, la plate-forme STOP DISCRI a été mise en place. Trois de ces personnels arment la plateforme, un colonel, un personnel de catégorie A et un sous-officier. Il est proposé de rebaptiser le pôle affaires réservées en pôle affaires réservées et déontologie. Le vœu de l'IGGN est de gagner en cohérence et en visibilité, en externe comme en interne. Cette modification se fait sous plafond des effectifs.

L'augmentation de l'activité du bureau des enquêtes administratives (BEA) entraîne la création de deux postes de sous-officiers à la place de deux postes de personnels civils qui étaient vacants, l'un au pôle affaires réservées et déontologie, l'autre au bureau des enquêtes administratives. En effet, l'activité du BEA est multipliée par deux depuis le début de l'année. C'est une tendance lourde et pérenne puisque la saisine STOP DISCRI donne lieu à des enquêtes administratives.

La CFDT-FEAE demande si l'augmentation de l'activité est une conséquence de la mise en place de la plateforme STOP DISCRI.

Le major général souligne que cette situation provient non pas d'une augmentation du nombre de faits mais d'une augmentation des signalements. Le LCL Aubert indique qu'il s'agit de la phase de révélation du phénomène.

Le SNPC-FO-Gendarmerie remarque que deux postes de personnels civils sont perdus, ce qui entraîne une inquiétude pour la réalisation de la cible.

Le général MOLOWA observe que ces postes ne sont pas perdus mais reventilés.

Ce point est repris par le major général qui renvoie au prochain bilan sur la réalisation de la cible des transformations de postes, quantitativement et qualitativement. Une annuité de retard est constatée pour honorer les postes. Il y a un sujet pour environ 250 postes et il est parfois impossible, comme à l'IGGN, de conserver des postes durablement vacants.

Le SNAPATSI-SAPACMI demande pourquoi ces postes n'ont pas été honorés.

Le LCL Aubert répond que l'activité n'était pas suffisante et que, au demeurant, il n'y avait pas de candidat. Il estime toutefois qu'il y a une bonne représentation de personnels civils, avec 3 militaires et 1 personnel civil.

L'UNSA-Gendarmerie demande où sont reventilés les postes de personnels civils.

Le général MOLOWA observe qu'il est impossible de définir davantage cette reventilation et renvoie au bilan qui sera fait, quantitatif et qualitatif.

Le SNPC-FO-Gendarmerie estime qu'il peut y avoir des postes intéressants à l'IGGN pour des personnels civils, notamment en termes de perspectives de carrière.

Le major général observe que les postes à responsabilité doivent augmenter, mais qu'il convient de se référer à la cible globale. La géométrie de la pyramide des grades des personnels civils doit être la même que celle des militaires. Il est intéressant qu'il y ait les mêmes perspectives de carrière pour les uns et les autres.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN l'arrêté portant modification de l'organisation de l'IGGN :

Approbation du projet d'arrêté portant modification de l'organisation de l'IGGN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	-	-	1
UNSA-Gendarmerie	1	-	-	1
SNAPATSI- SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	-	-	-	-
Total	8	6	-	2

1.4) Arrêté portant création et organisation du COMSOPGN

Le général Guérif explique que le COMSOPGN a pour logique le rapprochement de deux services, le CTGN et l'ECASGN, qui travaillent au profit du soutien des services opérationnels.

Le COMSOPGN est découpé selon 3 dominantes :

- une dominante technique, technologique, avec les 4 services qui travaillent au profit du STSISI, ces services relevant jusqu'à aujourd'hui du CTGN ;
- une dominante logistique opérationnelle, comprenant des services qui existaient au sein du CTGN et de l'ECASGN dans le domaine de la logistique ;
- une dominante de pré-traitement de liquidation de la solde, se trouvant au Blanc.

S'ajoute une fonction sécurité, dans le but de donner de la cohérence dans les procédures liées à la garantie de sécurité dans ces établissements.

L'ensemble des services inclus dans ces structures reste en l'état au plan organique et s'agissant du personnel.

L'état-major de l'ECASGN augmente de quelques postes, 4 ou 5, pour prendre notamment en compte des fonctions liées à l'administration du personnel.

L'état-major du CTGN disparaît au profit de la création de deux structures : le groupement de sécurité et d'appui (GSA) et le service de gestion des ressources humaines et des personnels isolés (SGRHPI).

Le GSA récupère les fonctions de sécurité, de restauration et de gestion SIC.

Le bureau des ressources humaines et le bureau logistique finances seront plus impactés. Au demeurant, l'actuel BRH du CTGN se retrouve pratiquement à l'identique en termes d'effectifs au sein du SGRHPI, structure comprenant 3 sections pour identifier des postes à responsabilités au profit de personnels civils, qui exercent déjà dans des postes à responsabilités au sein du BRH sans que ces postes soient identifiés. Le périmètre reste celui de l'actuel BRH.

Le bureau logistique finances se retrouve en grande partie au sein du bureau administration logistique, les autres agents, avec les mêmes missions, seront ventilés au sein du commandement opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement (COSIL), avec des responsabilités plus larges en petite couronne. Les personnels du COSIL qui sont à Rosny resteront sur place, au sein d'une antenne, avec les mêmes missions.

Le centre de soutien automobile reste sur place. L'armurerie nationale compte 5 agents, qui restent à Maisons-Alfort.

Le lieutenant-colonel PHOCAS revient sur l'objectif de cette réorganisation, redonner de la cohérence et de la visibilité aux structures de soutien actuelles. Il s'agit d'une fusion, avec une dissolution du CTGN et de l'ECASGN, et une création corrélative du COMSPGN.

Deux logiques sont prises en compte, une logique métiers et une logique fonctionnelle, avec des contraintes géographiques liées aux différents sites d'implantation.

La réorganisation privilégie les rattachements organiques au plus près du commandement d'un maximum d'unités, pour respecter l'autonomie des structures en limitant les échelons

hiérarchiques, en privilégiant les circuits courts et en favorisant une plus grande proximité entre les personnels et le commandement.

Le LCL PHOCAS explique comment est organisé le commandement (un officier général au Blanc et un commandant en second déporté à Rosny-sous-Bois), avant de lister les unités relevant de la nouvelle structure.

Il convient de mutualiser les états-majors des deux unités dissoutes, le rapporteur reprenant ce qui a été présenté par le général GUERIF au sujet de la création d'un état-major au Blanc, d'un GSA et d'un SGRHPI à Rosny. Ces trois unités sont rattachées directement à la racine du commandement.

De même, l'ensemble des unités subordonnées sont rattachées organiquement au commandement : le GSA d'Issy-les-Moulineaux, auquel est rattachée la section mobilité centrale, actuellement rattachée au CTGN. Il en est de même pour la SSPO, la CNS, le STIG, le SCRTA, au Mans, le SDML, le CNAU et l'unité projet-solde. Pour les unités relevant de l'autre formation, il s'agit du CAFN, du CNSL, d'une part, et du SDG, d'autre part. Ces deux dernières unités, qui étaient rattachées auparavant, sont désormais scindées à l'occasion de cette réorganisation. Il s'agit également du CERH, auquel sont subordonnées les deux sections expert RH de Bordeaux et de Rennes, et du centre interarmées de la solde de Nancy.

Sont rapatriées au COMSOP des fonctions de soutien actuellement assurées par la RGIF, alors qu'elle traite du soutien national, à hauteur d'une centaine d'ETP : le centre de soutien automobile de Satory (AEB), le COSIL, nouvellement créé, constitué du bureau unique du logement (BUL) de la RGIF et d'effectifs prélevés à la fois sur l'état-major de la RGIF (bureau infrastructures, section charges locatives) ainsi que sur la garde républicaine (dissolution de la section des affaires immobilières) et enfin sur le CTGN (peloton soutien appui de Pontoise et bureau logistique finances). Enfin, la création d'une armurerie nationale à partir de la section armurerie munitions pyrotechnie de la RGIF et deux ETP sur le périmètre actuel du CTGN permet également un rattachement au COMSOPGN.

En matière de fonctionnement, toutes ces unités seront articulées fonctionnellement en 4 pôles de soutien : pôle soutien ressources humaines solde, pôle soutien technique, pôle soutien opérationnel et pôle soutien sécurité.

Ces pôles seront coordonnés par 4 officiers rattachés au commandement du COMSPGN.

L'opération est réalisée entièrement sous plafond des effectifs, moyennant, à la marge, quelques transformations de postes ou repyramidages : sur un périmètre de 2300 ETP, cette évolution se traduit par la transformation d'un poste de LCL en colonel, de 3 postes de GAV en SOG (sécurité à Rosny) et d'un N2A en N1A.

Un arrêté unique est pris pour acter cette réorganisation. Il sera suivi de circulaires d'application, l'arrêté portant modification de l'organisation de la gendarmerie nationale ayant pris en compte ce nouveau schéma.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer que la nouvelle structure emporte un supplément de plus de 15 militaires sur l'ensemble, sans ajout de civils, alors qu'il s'agit d'une structure de soutien.

Le général MOLOWA explique qu'il n'y a pas d'augmentation d'effectifs militaires, mais que le transfert d'entités entraîne la reventilation au sein du COMSOP de ces 15 postes de militaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande quels sont les rattachements de ces entités, en s'interrogeant sur les SGAMI et CMG compétents. Certains dossiers attendent des arrêtés ou des réponses concernant leur dossier retraite. Il demande si la nouvelle structure pourra répondre dans de meilleurs délais.

Il est répondu que le travail avec le SGAMI de Rennes se déroule bien. Le SGRHPI reste à Paris pour que le traitement se fasse avec le SGAMI Ile-de-France.

Le général MOLWA observe que la DRH est saisie de cette question de compétence. S'agissant des retards, le problème est plus général.

L'UNSA-Gendarmerie évoque les interrogations portant sur les périmètres de CAP, notamment s'agissant de l'avancement.

Le général MOLOWA indique que c'est sur ce point qu'a été saisie la DRH du ministère de l'intérieur. Il convient effectivement d'identifier le bon gestionnaire.

L'UNSA-Gendarmerie appelle l'attention de l'administration sur les CHSCT et sur la question des réunions conjointes.

Les règlements intérieurs sont également évoqués.

Le général MOLOWA indique que rien n'interdit que les règlements intérieurs soient conservés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie estime que les règlements intérieurs deviennent caduques.

Il est répondu que même il y a une réorganisation d'unités, les périmètres demeurent. Cette question sera évoquée de nouveau et chaque règlement intérieur peut tenir compte des spécificités des unités.

Le SNPC-FO-Gendarmerie suggère l'élaboration d'un livret comportant les rattachements des services du COMSOPGN.

Le général MOLOWA approuve cette proposition, en précisant que ce document serait effectivement utile.

L'UNSA-Gendarmerie évoque la problématique de la gestion de proximité.

Le général MOLOWA explique l'intérêt de conserver un commandant en second qui est basé à Rosny afin de pallier cette difficulté.

Le lieutenant-colonel PHOCAS fait remarquer que le rattachement de toutes les unités à une entité unique permet justement de favoriser une telle gestion.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN l'arrêté portant création et organisation du COMSOPGN :

Approbation du projet d'arrêté portant création et organisation du COMSOPGN	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	-	-	1
UNSA-Gendarmerie	1	-	-	1
SNAPATSI- SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	-	-	-	-
Total	8	6	-	2

1.5) Apprentissage en gendarmerie

Le colonel CORREOSO indique un bilan positif de cette première campagne, ainsi que l'absence de remontées négatives. 113 contrats ont été signés pour une cible de 150, résultat obtenu grâce à l'investissement de la chaîne RH. Quant aux rémunérations, elles ont été correctement versées.

Le dossier sera désormais pris en charge par le bureau du personnel civil.

L'UNSA-Gendarmerie fait remarquer des difficultés sur le paramétrage de Clepsydre pour les apprentis. Ce sujet sera débattu en groupe de travail.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN le dispositif apprentissage tels qu'il a été mis en œuvre dans la gendarmerie :

Approbation du dispositif mettant en oeuvre l'apprentissage en gendarmerie	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-

UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI- SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	-	-	-	-
Total	8	8	-	-

1.6) Modification de règlements intérieurs du temps de travail :

- *Ecole de gendarmerie de Tulle*

Le colonel Browayès indique que la suppression concerne les termes relatifs au salon de coiffure, qui n'ont plus lieu d'être. En outre, il y a une légère modification de la plage variable du soir, passant de 9 H15 à 20H 15.

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité en CHSCT, le 3 novembre précédent.

La CFDT-FEAE formule une remarque sur une mention relative à l'envoi au service du certificat médical prononçant un arrêt de maladie « dans les meilleurs délais » (article 22 du RI), alors que le délai accordé au plan réglementaire est de 48 heures.

Le colonel Browayès répond que ce n'est pas une modification du RI et que, dans ce cas, il convient d'appliquer la loi. C'est donc le délai de 48 heures qui s'impose aux agents.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN la modification du règlement intérieur de l'école de gendarmerie de Tulle :

Approbation de la modification du RI de l'EG Tulle	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	1	-	-
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI- SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	-	-	-	-
Total	8	8	-	-

- *Région de gendarmerie de Picardie*

L'adaptation est proposée pour le personnel du cercle mixte. Il est proposé une journée continue pour le personnel de cuisine, de 7H à 14H36, la pause méridienne de 45 minutes étant assimilée à du temps de travail. Pour le personnel de salle, les horaires sont de 8H à 15H36, avec les mêmes modalités de pause méridienne.

Ces modifications se font à la demande expresse des agents. Ce RI reprend les mêmes termes que celui de la région Nord-Pas-de-Calais, qui a déjà été adopté.

Ce RI a été adopté à l'unanimité des présents en CHSCT.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, le général MOLOWA soumet au vote des membres du CT-GN la modification du règlement intérieur de la région de Picardie :

Approbation de la modification du RI de la RG Picardie	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	-	-
CFDT-FEAE	1	-	-	1
UNSA-Gendarmerie	1	1	-	-
SNAPATSI- SAPACMI	1	1	-	-
CGT -FNTE	-	-	-	-
Total	8	7	-	1

II. POINTS EN COMMUNICATION INSCRITS PAR L'ADMINISTRATION

2.1 - Point sur les CHSCT

Le lieutenant-colonel Eric Dupont, chef du bureau de la santé et de la sécurité au travail, indique que l'arrêté du 26 novembre 2014 a réduit le nombre de CHSCT en gendarmerie de 39 à 24. A l'issue des élections du 4 décembre 2014, il a été demandé aux régions d'étudier la répartition des sièges, la désignation des représentants et la composition des CHSCT.

Concernant les trois réunions obligatoires, il présente le bilan suivant :

- 100 % des CHSCT ont tenu leur première réunion ;
- 92 % ont pu tenir leur deuxième réunion ;
- 38 % ont fait ou prévu avant fin décembre leur troisième réunion.

Le lieutenant-colonel estime qu'il est peu probable d'atteindre les 100 % sur l'ensemble des réunions obligatoires par CHSCT et prévoit de rappeler les éléments réglementaires aux régions et CHSCT.

Il n'y a pas de point particulier soulevé, à l'exception toutefois de difficultés d'interprétation sur le rôle de l'inspecteur du travail alors qu'au sein de la gendarmerie sont en poste des ingénieurs santé et sécurité au travail.

Dans le cadre d'un travail pédagogique, l'ensemble des sections santé et sécurité au travail ont été réunies (environ 74 personnels convoqués sur deux sessions). Par ailleurs, fin décembre 2014, avaient également été rassemblés les jurys de prévention (chefs d'états majors, officiers adjoints de commandement...), afin de leur rappeler le fonctionnement des CHSCT.

Le lieutenant-colonel Dupont poursuit en indiquant que la formation demeure un point sensible. En effet :

- 17 % des CHSCT ont été formés en totalité ;
- 29 % ne l'ont été que partiellement (certains personnels sont formés alors que d'autres sont en attente) ;
- 29 % sont en attente d'une formation prévue ;
- Pour 25 % des CHSCT, le BSST n'a aucune visibilité.

A Lognes, certaines formations étaient prévues au dernier trimestre et n'ont pas eu lieu pour raisons budgétaires.

Le lieutenant-colonel Dupont indique qu'il se rapprochera du secrétariat général afin de savoir dans quelle mesure les 109 titulaires, ainsi que les suppléants, pourront être formés. Il rappelle, par ailleurs, qu'il y a une obligation de formation de cinq jours et, sur les risques psychosociaux (RPS) en particulier, de deux jours.

En ce qui concerne l'outre-mer, il souligne le fait que le recours à la visioconférence n'est pas systématique car les suppléants souhaitent également se déplacer. Les coûts de transport ne facilitent pas ces déplacements.

En outre, l'instruction d'avril 2015 relative aux CHSCT préconise l'utilisation de la visioconférence.

Enfin, concernant les CHSCT de Rosny-sous-Bois, du Blanc et des nouvelles régions, il informe qu'une réunion est programmée avec BRFM et BPCiv pour définir les modalités de fonctionnement de leurs CHSCT.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que les CHSCT ne sont pas suffisamment pris en compte par l'administration. Il convient pourtant de mettre en évidence, par exemple, que les postes non pourvus provoquent une charge de travail accrue pour les agents, qui peut conduire à de l'absentéisme. Il fait valoir les difficultés rencontrées dans certaines régions, demandant à l'administration de rappeler que la mission des agents siégeant en CHSCT est de cibler les difficultés et de les faire remonter.

Concernant la formation des représentants des personnels, il estime que 17 % des agents sont formés, conséquence du caractère récent des mandats.

Le major général répond que, concernant les CHSCT, l'administration et les organisations syndicales doivent faire de la pédagogie ensemble afin d'améliorer le dispositif. Les CHSCT sont des organismes qui doivent être animés de la manière la plus correcte possible. Dans cette perspective, sera mise en place une réunion spécifique « personnels civils » avec l'ensemble des commandants de région au premier semestre 2016, durant laquelle seront abordées toutes les problématiques concernant leur gestion. Il est important que les organisations syndicales rencontrent les commandants de région, les commandants de groupement et les nouveaux commandants de région à l'été 2016 afin de combattre la méconnaissance des sujets concernant les personnels civils et pour apporter des solutions aux problèmes rencontrés.

Le major général souligne que le CHSCT n'est pas une option mais une obligation, car il y va de la sécurité des personnels, avec un enjeu personnel pour les agents et un enjeu de responsabilité pour les chefs.

Il indique qu'un travail est mené par la direction des personnels militaires sur les RPS. Le directeur général souhaite que ce travail soit fait de la manière la plus efficace possible pour la totalité des personnels.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le problème des EPI. Certains agents n'obtiennent pas le matériel nécessaire compte tenu des frais engendrés.

Le lieutenant-colonel Dupont répond que, dès lors qu'un danger est identifié et évalué, les mesures de protection des personnels (civils et militaires) doivent être prises sans tenir compte de leur coût. Il indique que la prévention est la même pour tous, civils et militaires.

Il précise que, dans un souci de pédagogie, une note-express sera rédigée afin de rappeler le fonctionnement des CHSCT.

L'UNSA-Gendarmerie indique que les commandants de région doivent prendre leurs responsabilités quant au manque de budget pour les CHSCT.

Le major général répond que le fait de ne pas mettre de budget dans une fonction ne les exonère pas de la responsabilité. Il est important que les commandants de région soient formés et qu'ils puissent discuter avec les organisations syndicales.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne la difficulté pour les sections santé et sécurité (SST) d'obtenir un certain nombre de données qui pourraient leur permettre de répondre à des sollicitations des représentants du personnel. Le service de santé des armées fait valoir la confidentialité des dossiers médicaux pour ne pas transmettre les informations. Par conséquent, le travail devant être fait par les services RH-BGP puis par les SST peut difficilement aboutir.

Le lieutenant-colonel Dupont répond qu'il a été constaté un problème de remontées des statistiques. Pour les militaires, tout est inscrit dans Agorha. En revanche, pour le personnel civil, les informations ne sont pas toujours transmises, notamment concernant les accidents du travail. Une

réflexion est actuellement menée avec le BSIRH pour savoir comment fiabiliser les données statistiques.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si les apprentis sont inclus dans les CHSCT locaux. Il indique que certains établissements refusent de les prendre en compte.

Le lieutenant-colonel Dupont répond que les apprentis sont en totalité compris dans le périmètre de l'organisme. Ce sont des travailleurs qui, comme les autres, doivent bénéficier des mesures de prévention ou de formation dès lors qu'ils sont soumis aux mêmes risques.

La CFDT-FEAE souhaite avoir des informations sur le document unique.

Le lieutenant-colonel Dupont répond que le document d'analyse des risques, devenu le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), est propre à chaque formation. Il doit être mis à jour annuellement.

Par ailleurs, le plan de prévention des RPS mis en place au sein de la gendarmerie doit être intégré au DUERP. Dans ce cadre, des formations spécifiques seront animées par les ARACT, en lien avec les COPIL.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande s'il arrive que le BSST soit saisi par les CHSCT.

Le lieutenant-colonel Dupont répond que le cas ne s'est pas présenté mais qu'une telle saisine est parfaitement envisageable.

2.2 - Point sur la procédure STOP DISCRI

Le colonel Jean-Marc Isoardi, chef du pôle affaires réservées et déontologie de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN), indique que, depuis le 1^{er} mars 2014, l'IGGN recueille des signalements de victimes ou témoins de faits de harcèlement, de discrimination ou de violence. Cela constitue l'objet du dispositif STOP DISCRI armé par trois personnels :

- Mme Audrey Rabot, personnel civil de catégorie A ;
- Adjudante Sandrine Floquet ;
- Colonel Jean-Marc Isoardi.

Il souligne le fait que Stop Discrri joue le rôle d'une cellule d'écoute à part entière. Le premier entretien téléphonique dure entre une heure et une heure et demie et peut être suivi d'un ou plusieurs autres appels. A ce stade, la procédure est strictement confidentielle.

Le dispositif s'inscrivant dans la démarche globale de prévention des risques psychosociaux, lorsque l'agent vit la situation sans en parler (au médecin traitant, à un psychologue, à ses proches...). Le chef de l'IGGN se rapproche du commandant de région afin de signaler la situation en insistant sur l'importance de proposer à l'agent une aide autre que psychologique. Il s'agit de la seule exception au principe de confidentialité.

L'évaluation des situations dénoncées est opérée de manière collégiale, afin de tirer profit des expériences et sensibilités des trois personnels qui composent la plateforme. Toute décision est soumise à la validation du chef de l'IGGN.

Lorsqu'une suite est donnée, elle peut revêtir le forme d'une enquête menée par le bureau des enquêtes administratives (BEA). L'analyse des éléments est effectuée en toute indépendance et vise à traiter la situation dénoncée de manière globale : matérialité des faits, responsabilités éventuelles, y compris de la chaîne hiérarchique lorsqu'elle aurait pu agir en amont.

A noter trois grands enseignements :

- situations individuelles de souffrance qui peuvent conduire à un sentiment de harcèlement ou à une sur-réaction par rapport aux observations ou aux directives du supérieur hiérarchique ;
- situations de harcèlement moral ou sexuel connues mais mal ou pas traitées par les échelons de commandement de proximité ;
- vulnérabilité particulière des jeunes personnels féminins sous contrat (GAV féminins victimes de propos ou d'actes déplacés).

Le rythme des saisines est constant depuis la mise en place du dispositif.

Statistiques pour 2014 (sur 9 mois)

- 89 saisines dont :
 - 6 signalements de discrimination (orientation sexuelle ou religion),
 - 37 de harcèlement moral,
 - 3 de harcèlement sexuel,
 - 7 enquêtes déclenchées par le BEA,
 - 27 enquêtes de commandement.

Les autres saisines n'ont pas conduit à une action de l'IGGN.

- 9 personnels civils ont effectué un signalement et 1 personnel civil a été dénoncé comme auteur.

Statistiques pour 2015 (jusqu'au 31 octobre)

- 109 saisines, soit environ 10 saisines par mois dont :
 - 9 signalements pour discrimination,
 - 57 de harcèlement moral,
 - 5 de harcèlement sexuel,
 - 7 enquêtes du BEA,
 - 42 enquêtes de commandement.
- 9 personnels civils ont effectué un signalement et 4 ont été dénoncés comme auteurs.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si le personnel qui dénonce un STOP DISCRI a connaissance du résultat et souhaite être informé des répercussions qui pèsent sur l'agent victime (mutation, maladie...). Il souligne le fait qu'un frein à la saisine peut venir du fait que les enquêtes sont généralement menées par des militaires.

Le colonel Isoardi explique que la dénonciation n'est facile ni pour un personnel militaire ni pour un personnel civil et que le régime de l'anonymat n'est pas possible dans le cadre de ce dispositif.

Il invite les personnels à entrer en contact avec la plateforme, ne serait-ce que pour demander conseil en sachant que la confidentialité est respectée.

Sur la mutation, il répond que la victime n'est pas mutée ailleurs, sauf dans le cas où elle demanderait à l'être. Il est important que l'auteur soit sanctionné et non la victime.

Il souligne le fait que souvent les agents en souffrance saisissent Stop Discrri quand ils sont en arrêt maladie.

Enfin, il précise que les résultats de l'enquête sont donnés à l'auteur du signalement.

Concernant les enquêtes menées par les officiers de gendarmerie, le major général répond que cela s'explique par le fait que les états majors sont composés de nombreux officiers supérieurs. Pour bien marquer l'importance de la mission et l'indépendance de l'inspection, il a été décidé de confier ces missions à des officiers supérieurs qui travaillent à charge et à décharge. C'est une illustration de l'importance qui y est attachée.

Il poursuit en indiquant que toutes les enquêtes du BEA sont transmises au DGGN et à lui-même, ; qu'elles sont étudiées lors de réunions présidées par lui et qui réunissent l'IGGN (rapporteur), les différents services, dont la DPM, et éventuellement les régions concernées. A l'issue sont prises des décisions qui rejoignent le message du DGGN, celui-ci estimant qu'il ne doit y avoir aucune tolérance pour les auteurs.

L'UNSA-Gendarmerie demande si ce service est sollicité uniquement par les victimes ou par les témoins des faits.

Le colonel Isoardi répond que le dispositif s'adresse aussi bien aux victimes qu'aux témoins des faits. Quelques signalements ont été faits par des tiers.

La CFDT-FEAE fait remarquer que le ministère de la défense a fait le choix de travailler avec un cabinet extérieur.

Le major général répond que la DGGN estime que l'IGGN présente des garanties d'indépendance suffisantes.

Le colonel Isoardi indique que Stop Discrri est un dispositif propre à la gendarmerie. Le fait de dénoncer une mauvaise conduite à une autorité susceptible d'y mettre fin est défini dans la loi : il s'agit des lanceurs d'alertes appartenant à six domaines spécifiques. Sera présenté, en première

lecture au Sénat, le projet de loi déontologie sur les droits et obligations des fonctionnaires. Le premier ministre demande au Conseil d'État de lui dresser un bilan des effets des six lois sur les lanceurs d'alertes :

- la lutte contre la corruption
- la sécurité sanitaire du médicament
- la transparence de la vie publique
- la fraude fiscale
- la grande délinquance économique
- le renseignement.

Ces six domaines ne sont pas exhaustifs. Tout laisse à penser que la loi déontologie, lorsqu'elle sera votée, n'excluera pas un certain nombre de champs pour les lanceurs d'alertes qui, aujourd'hui, ne sont pas recensés. Stop Discri est un dispositif innovant, voulu par le directeur général, qui risque dans le futur d'être un élément de la loi.

La CFDT-FEAE demande s'il est prévu d'établir un didacticiel à disposition des agents.

Le colonel Isoardi répond que toutes les informations sont disponibles sur la page intranet de la gendarmerie.

2.3 - Point sur les CAP d'avancement des fonctionnaires administratifs

Le général Molowa indique qu'un premier bilan a été établi pour l'ensemble des corps administratifs. Un bilan identique sera fait pour les corps techniques.

L'action de la SDGP, en relation avec les organisations syndicales, vise à s'assurer de la juste application des taux d'avancements tels qu'ils ont été définis par les instances supérieures et notamment la DGAFP. Le bilan correspond à l'application des taux a minima.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle qu'il est important de porter une attention particulière aux ateliers auto des SGAMI qui ont été un peu négligés et dont les CAO débiteront prochainement.

Le général Molowa répond que l'attention des commandants de région a été appelée dans ce sens.

Questions diverses

Le général Molowa rappelle les différents points évoqués lors des bilatérales préparatoires :

Retards de reclassements constatés au niveau du SGAMI Ouest

Le travail est en phase de résolution pour la région Bretagne. En ce qui concerne les autres régions, une attention sera apportée.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande un point sur ce dossier.

Le colonel Gilles Laborne, représentant le général de Bretagne répond que sur les 65 dossiers concernés au sein de la région Bretagne, 12 sont en attente de régularisation (9 du fait d'un problème sur un arrêté collectif devant être pris par le ministère de l'intérieur et 3 émanant du SGAMI). Le SGAMI Ouest s'est engagé à tout régler pour la fin d'année.

Primes de restructuration de service

S'agissant du déménagement de la Timone (SGAMI Sud), il a été considéré qu'il n'y a pas changement de résidence administrative puisqu'il s'agit de la même commune (Marseille) nonobstant les contraintes que cela impose aux agents. La question des PRS sera étudiée.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne que les contraintes, notamment familiales, pour les personnels sont importantes compte-tenu du kilométrage (11km) et demande si les arrondissements entrent en ligne de compte.

En ce qui concerne le SGAMI Sud-Ouest et le déménagement du quartier Rocquemorelle à Toulouse avec changement de la résidence administrative, le débat porte sur le nombre de kilomètres (plus ou moins de 10).

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique avoir fait des estimations sur Mappy (11km) et Michelin (entre 11 et 13km). Il lui semble que les deux agents concernés sont donc éligibles à la prime de restructuration.

L'UNSA-Gendarmerie souhaite connaître l'état d'avancement des PRS du PJGN. Certains agents sont encore en attente.

Madame Françoise Roudaut, adjointe au chef du bureau personnel civil, répond être en attente d'un arrêté rectificatif du ministère de la défense pour régler le cas des TSEF concernés. Concernant les adjoints administratifs, le service payeur indique qu'ils ont fait partie du déménagement du mois de mars et ne réunissent pas les conditions pour y être éligibles. Le BPCiv travaille actuellement sur le dossier afin que ces agents soient bien pris en compte.

Agents du groupement départemental de Toulon à Hyères

Le SGAMI Sud a transmis la demande à la DRH au mois d'octobre. Peu de personnels sont concernés (adjoints administratifs, ouvriers de l'État).

Mobilité des ouvriers de l'État au sein du ministère de l'intérieur

Le SNPC-FO-Gendarmerie et la CFDT-FEAE demandent les raisons pour lesquelles la demande de mobilité d'un ouvrier de l'État, notamment sur le périmètre police, est systématiquement refusée. Ils indiquent transmettre les informations à la DGGN qui se rapprochera de la DRH.

Le SNPC-FO-Gendarmerie évoque également le cas d'ouvriers de l'État issus des restructurations du ministère de la défense, pour lesquels une mobilité en gendarmerie est compromise.

Le major général, pour des contraintes d'agenda, quitte la salle après avoir souhaité d'excellentes fêtes de fin d'année aux membres du comité technique. Il indique que le plan d'information évoqué au cours de ce comité technique sera rapidement finalisé de manière à programmer les différents rendez-vous d'information et de pédagogie à inscrire tout au long de l'année 2016.

CAP de mobilité

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que les délais sont trop courts pour que les agents puissent s'inscrire dans une démarche de mobilité dans les bonnes conditions. Les gestionnaires font remonter le fait que certaines fiches de postes étant mises en ligne à la fin du délai de publication, les agents disposent de très peu de temps pour se porter utilement candidats.

Fiches de paie

Dans le ressort du SGAMI Sud-Ouest, les agents constatent un retard dans la réception des fiches de paie, ce qui pose des difficultés sur le plan personnel.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande que cela soit amélioré et indique que d'autres SGAMI sont concernés par cette situation.

Contentieux

L'UNSA-Gendarmerie demande si le ministère de l'intérieur prévoit une harmonisation des services compétents pour le contentieux concernant le personnel civil exerçant en gendarmerie.

Le général Michel Labbé, adjoint au directeur des personnels militaires, répond qu'il s'agit du contentieux statutaire. Lors du passage de la gendarmerie au ministère de l'intérieur en 2009, une délégation de gestion a été signée de manière à permettre au ministère de la défense de continuer à traiter le contentieux des militaires. Ce contentieux repose sur quatre piliers :

- le contentieux de la chancellerie : la loi prévoit que le ministre de la défense est compétent ;
- le contentieux de la solde : l'ordonnateur de la solde des militaires de la gendarmerie est le ministre de la défense ;
- le contentieux statutaire : depuis deux ans, ce contentieux est en discussion entre la DAJ du ministère de la défense et la DLPAJ du ministère de l'intérieur, pour faire en sorte qu'à l'échéance du moratoire décidé par les deux ministres, la situation soit clarifiée. A compter du 1^{er} janvier 2016, la DLPAJ du ministère de l'intérieur reprendra le contentieux statutaire des militaires de la gendarmerie.

- le contentieux des dommages est exercé à ce jour par le ministère de la défense dans les CSLC qui sont amenés à disparaître. Dans la mesure où ce contentieux concerne les gendarmes, le ministère de l'intérieur a décidé de garder ces agents expérimentés. Ces derniers exerceront donc au sein d'un autre périmètre mais conserveront leurs missions au fur et à mesure que les CSLC fermeront.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le général Molowa indique que les enveloppes allouées aux SGAMI et formations administratives sont déterminées avec précision. Des directives ont été données aux régions pour porter une attention particulière sur le sujet.

Par ailleurs, le bilan des heures supplémentaires rémunérées au titre de l'année 2015 sera effectué.

Dialogue social en région Rhône-Alpes

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait qu'il est important que le dialogue social instauré avec le général Ridaou perdure malgré le départ de ce dernier. Il souligne le fait que ce n'est pas toujours simple d'être reçu par le commandant de région notamment lors de l'attribution des primes.

Le général Molowa répond que le dialogue social fait partie des sujets qui seront évoqués lors de la réunion avec les commandants de région du premier semestre 2016.

Le colonel Serge Javon, représentant le général de Rhône-Alpes, répond que des réunions portant sur le dialogue social sont organisées à la demande des organisations syndicales. Il est donc surpris par les remarques formulées par le SNPC-FO-Gendarmerie.

En ce qui concerne, les primes de fin d'année, il indique que les délais très courts n'ont pas permis à la région de se concerter avec les organisations syndicales.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que, dans le cadre de la réserve d'objectifs, il n'est pas obligatoire d'attendre les directives de la DGGN pour commencer le travail. Les organisations syndicales ne peuvent, en effet, donner leur avis que sur les critères d'attribution. Le travail pourrait donc se faire en amont. Il n'est pas question de débattre des sommes attribuées aux agents.

L'UNSA-Gendarmerie souhaite connaître les suites données aux différentes questions transmises au comité de gouvernance des SGAMI.

Le général Molowa répond que le ministère de l'intérieur sera saisi afin de relayer les progrès ou les prises en compte portés à la connaissance du comité de gouvernance du SGAMI.

Madame Hélène Caplat-Lancry ajoute qu'un COPIL aura lieu dans les prochains jours. Le sujet sera donc évoqué à cette occasion. Les éléments de réponse seront transmis aux organisations syndicales ultérieurement.

Avancement des ouvriers de l'État

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si la DGGN a reçu les taux d'avancement des ouvriers de l'État et si des directives ont été données.

Madame Roudaut répond que la note relative aux taux d'avancements des ouvriers de l'État a été récemment reçue et sera transmises aux SGAMI dans les plus brefs délais pour permettre au travail d'avancement de se réaliser.

La CFDT-FEAE appelle l'attention sur le fait que les délais de constitution des dossiers de nomination en qualité de chef d'équipe sont très courts. Les gestionnaires locaux dispose d'un délai de moins d'une semaine pour rendre leurs propositions. Il serait opportun de leur laisser un délai plus important.

Le général Molowa répond que c'est une marge de progrès à mettre en œuvre de façon à ce que le travail soit fait de manière plus efficiente.

Postes vacants

La CFDT-FEAE évoque la mesure 6.3.3 de la feuille de route du DGGN, qui concerne les postes vacants pour les militaires, et demande si le même dispositif sera mis en place pour les personnels civils.

Le général Molowa répond que la proposition, faite par l'UNSA-Gendarmerie lors d'un précédent comité technique, a retenu toute l'attention de la DGGN. Le dispositif devrait être mis en place très prochainement, s'appuyant sur l'outil aghora, et ne se substituera aucunement à une quelconque démarche de mobilité. Il permettra aux agents affectés en gendarmerie de connaître les postes vacants et suscitera des vœux de mobilité, en favorisant l'attractivité et la fidélisation.

Prestations sociales du ministère de l'intérieur

La CFDT-FEAE indique que de nombreux agents exerçant dans des groupements de gendarmerie n'ont pas d'informations relatives aux prestations sociales du ministère de l'intérieur.

Madame Caplat-Lancry répond que l'information sera relayée à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP).

Ecole de gendarmerie de Dijon

Le SNAPATSI-SAPACMI demande des informations sur la création de l'école de gendarmerie de Dijon.

Le général Molowa répond que la gendarmerie poursuit ses démarches de reprise de la base. S'agissant du transfert des personnels civils de la base aérienne au sein de l'école, le sujet a d'ores et déjà été évoqué avec la DRH du ministère de l'intérieur.

RIFSEEP

Le SNAPATSI-SAPACMI pose la question de l'avancée des travaux relatifs au RIFSEEP.

Le général Molowa répond que les propositions des régions doivent être récupérées et vérifiées.

Il précise que la DGGN est en charge de l'envoi des travaux à la DRH du ministère de l'intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, le major général remercie les membres du CT-GN et lève la séance à 18H.

Le président, Général de corps d'armée, Richard LIZUREY	Le secrétaire de séance, Général de brigade, Eric-Pierre MOLOWA
Le secrétaire-adjoint,	